District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N° 23 – SAISON 2020/2021

Réunion du :	**11/06/2020**
Président :	M. TESSIER Yannick
Présent(s) :	M. CHARBONNIER Jacques, M. SALMON Eric, M. QUIGNON Jacques, M. PHILIPPEAU Dominique
Invité(s) :	M. FROGER Alain, M. PAQUEREAU Gérard

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHIERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°22 du 18/05/2020 est approuvé.

2. Commission

Le président, Yannick TESSIER, prend note, en complément de celui de Frédéric PAUVERT, des arrêts de Serge DEVID et Patrice BAILLOUX.

Il les remercie pour ce temps consacré à la commission sportive, pour leur participation active et leur investissement au cours de ces nombreuses réunions. Après cette vingtaine d'années d'engagement, les membres de la commission leur souhaitent bon vent.

3 nouveaux membres sont proposés pour intégrer la commission pour la saison 2020-2021 :

- Gérard PAQUEREAU
- Alain FROGER
- Franck SOULON

Ils sont invités à cette réunion et le président leur souhaite la bienvenue.

3. Article 37 des Règlements Généraux LFPL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- Constate que, à la date du 18.05.2020, l'équipe **ST BARTHELEMY FOOT 1** a atteint un total de :
  - **7 points de retrait** (lié à une sanction = 2 ans)

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait de 7 points à l'équipe de ST BARTHELEMY FOOT 1** dans le classement de la compétition Seniors – Championnat D3 Groupe E.

4. Classements

La commission procède à la modification du classement pour le groupe E de la Troisième Division.

		Quotient	Pts	JO	Pena	GA	NU	PE	FO	PP0	BP	BC	Diff	Pénalité(s) Article 37	*Article RG LFPL*
1	Gennes Les Rosiers 1	2,31	30	13	0	10	0	3	0	0	30	14	16	1	
2	Allonnes Brain Uf 1	2,08	27	13	0	9	0	4	0	0	45	21	24	2	
3	Le Plessis Grammoire 1	1,93	27	14	0	9	0	5	0	0	35	22	13		
4	Noyant Asd Noyantais 1	1,92	25	13	0	8	1	4	0	0	31	21	10	4	
5	Longue Ac 1	1,86	26	14	0	8	2	4	0	0	24	18	6		
6	Le Puy Vaudelnay Es 1	1,62	21	13	0	7	0	6	0	0	44	25	19		*11.1.a*
7	Beaufort En Vallee 3	1,62	21	13	0	7	0	6	0	0	33	24	9	4	*11.1.a*
8	St Barthelemy Foot 1	1,50	21	14	7	9	1	4	0	0	43	26	17	3	
9	Saumur Bayard As 2	1,29	18	14	0	6	0	8	0	0	27	29	-2	1	
10	Les Ponts De Ce As 2	0,54	7	13	0	2	1	10	0	0	16	38	-22	1	
11	St Philbert Peuple 1	0,23	3	13	0	1	0	12	0	0	19	51	-32	10	
12	Trelaze Eglantine 2	0,15	2	13	2	1	1	11	0	0	17	75	-58	19+1	

5. Championnat saison 2020-2021

La commission établit le tableau définitif des accessions et rétrogradations pour les 5 divisions en respectant les règles définies par la FFF.

Elle prépare les listes d'engagements pour chaque division de la saison 2020/2021.

6. Muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2020-2021

Les clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et/ou le District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce(s) muté(s) supplémentaire(s).

La commission demande aux clubs concernés un retour, indiquant leur choix, pour le 20 août 2020 au plus tard. Ce choix sera définitif pour la saison 2020-2021.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux et/ou départementaux.
Etant précisé que le(s) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) peu(t)-(vent), également,

participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole…) avec cette même équipe.

- Liste des clubs bénéficiant d'**un muté supplémentaire**

  ANGRIE AS ST PIERRE – 531517
  CORNE USC – 501987
  ECOUFLANT AS – 524924
  ETRICHE AF – 540455
  FOUGERE VAULANDRY SC – 582334
  LONGUENEE EN ANJOU FC – 582294
  MARIGNE ES – 529875
  PARCAY LA PELLERINE – 515980
  ST AUBIN JS LAYON – 542340
  ST LAMBERT LEVEES – 518852
  ST MARTIN AVIRE LOUV – 517860
  ST MELAINE/AUBANCE – 533183
  VIVY NEUILLE 90 AS – 540459

- Liste des clubs bénéficiant de **deux mutés supplémentaires**

  BAUNE VAL BAUGEOIS – 544879
  ST LEZIN AS MAUGES – 547058
  STE GEMMES ANDIGNE – 518194

- ***Cas particulier***

  BRION JS – 528252 qui bénéficie d'un muté supplémentaire

Le nouveau club EST ANJOU FC (fusion de BLOU US, BRION JS, JUMELLES AS et St PHILBERT DU PEUPLE) ne pourra pas bénéficié de ce muté supplémentaire car St Philbert du Peuple (équipe de D3), équipe classée la plus haute parmis les autres clubs, est en infraction au Statut de l'arbitrage.

Article 47.6 du Statut de l'arbitrage :
« En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

7. Courrier(s)

✉ Mail de M. RABERGEAU Maxime, président du club d'Angrie As St Pierre, reçu le 02.06.2020

La commission prend connaissance du mail. Des éléments de réponses sont apportés ci-dessus.

✉ Courrier de M. CHAIN Dominique, président du club de St Melaine/Aubance, reçu le 02.06.2020

La commission prend connaissance du courrier ainsi que du choix du club concernant le muté supplémentaire autorisé.

Prochaine(s) réunion(s) **:** *Jeudi 25 juin 2020*

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER